

Référence
<b>2022/15</b>
Objet de la délibération
<b>Acquisition des parcelles cadastrées Section A n°1383 et 1384 auprès de Madame et Monsieur Lebrun</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b> Présents : <b>14</b> Qui ont pris part au vote : <b>14</b>
Date de la convocation
<b>29 mars 2022</b>
Vote
<b>A la majorité</b> Pour : <b>13</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>1</b>

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusé : Aimé DUQUENNE

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

**DÉLIBÉRATION N°2022-15 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N°1383 ET 1384 – ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME ET MONSIEUR LEBRUN.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments réglementaires et factuels suivants :

Madame et Monsieur LEBRUN, demeurant 2 chemin de Grette, 21 130 ATHEE, ont pris attache de la Commune pour lui proposer la vente des parcelles en leur possession à l'entrée du village de Gruson, côté Anstaing.

Celles-ci sont situées « Les Prés », rue du Maréchal Leclerc et sont cadastrées Section A n°1383 et 1384 pour une contenance respective de 457m<sup>2</sup> et 4 804m<sup>2</sup>. Elles totalisent donc une surface de 5 261 m<sup>2</sup>.

La parcelle principale de 4 804 m<sup>2</sup> est desservie par le chemin des Ruisseaux, dont une partie est concernée par ladite acquisition, ce qui facilite son accès. Le descriptif détaillé des parcelles est repris en annexe de la présente délibération.

Le prix négocié s'établit à moins de 3,75 €/m<sup>2</sup>, soit 19 700 euros, que Madame et Monsieur LEBRUN ont confirmés par un écrit en date du 15 mars 2022.

Le prix a été établi en fonction des contraintes liées aux parcelles situées au Plan Local d'Urbanisme en : Zone Agricole, zone à dominante humide de niveau 3, secteur à risque d'inondation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Val de Marque. Ce prix correspond ainsi à ceux pratiqués pour ce type de terrain.

Le tarif annoncé ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la Commune.

Cette initiative s'inscrit dans une recherche d'un potentiel foncier destiné à recevoir les déchets verts de la Commune, sans utiliser du terrain éventuellement à bâtir.

La Commission Finances a rendu sur cette opportunité d'acquisition un avis favorable lors de sa réunion du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **13** voix pour – **0** voix contre – **1** abstention (Isabelle DESCAMPS), **décide** :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Gruson des parcelles cadastrées section A n°1 383 et 1 384 d'une contenance totale de 5 261m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur LEBRUN, au prix de moins de 3,75 euros/m<sup>2</sup>, soit une somme de 19 700 euros ;
- De désigner Maître Beauvalot, comme notaire de la Commune pour cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers en rapport avec cette affaire.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

